

qu'elles ont raison; on sait ce qu'elles ont fait, on sait qu'elles se sont montrées disposées à fournir toute l'aide possible, à conduire des automobiles, des camions et autres véhicules, à participer à l'œuvre de la Croix-Rouge, à faire, enfin, bien d'autres choses sans quoi nos propres efforts n'eussent pas été couronnés de succès; elles se sont même consacrées par milliers aux travaux de la ferme, et c'est grâce à elles que la production a augmenté. Si, comme je le crois, elles se sont montrées, sur tous rapports, à la hauteur des exigences de la situation, le moins que nous puissions faire en reconnaissance du noble rôle qu'elles ont joué dans cette guerre, c'est de leur accorder le droit de suffrage. Quelqu'un d'entre nous a déclaré ici, l'année dernière, qu'on pourrait peut-être accorder le droit de suffrage aux femmes d'une couple de provinces, mais qu'il ne conviendrait pas de l'accorder à celles de tout pays; selon lui, il fallait d'abord faire l'éducation de la femme pour qu'elle fût en état d'exercer convenablement le droit de suffrage. Pourtant, à la dernière élection, les femmes ont prouvé qu'elles n'avaient pas besoin de cette éducation préalable; dans ma division, elles ont voté par centaines, sans commettre la moindre irrégularité; de fait, je trouve qu'elles peuvent voter mieux que bien des hommes et qu'il convient de les féliciter d'avoir déjà si bien exercé le droit de suffrage dans la circonstance que je viens de mentionner; il me semble que nous devrions accorder ce droit à toutes les femmes du pays, après l'avoir accordé à quelques-unes dans ce cas spécial.

Une autre question dont il est possible que nous soyons saisis, c'est celle des aubains à qui la loi des élections en temps de guerre a enlevé le droit de suffrage. Cette mesure ayant créé beaucoup d'agitation, on pense, en certains quartiers, qu'il faudrait la rappeler. Je ne suis pas de cet avis, elle a justement privé du droit de suffrage des aubains qui travaillaient de toutes leurs forces à créer du trouble dans les localités où ils étaient établis, et il ne faudrait pas leur restituer ce droit avant qu'ils soient devenus de bons Canadiens, de bons sujets britanniques, de loyaux citoyens, disposés à se soumettre aux lois du pays. Il me semble que nous ne devrions pas, non plus, nous hâter de conférer ce droit aux immigrants qui nous arriveront à l'avenir et que l'intérêt de nos Canadiens exige qu'il en soit ainsi. Pourquoi, surtout dans les divisions où ils sont en majorité, ces étrangers seraient-ils mis sur un pied d'égalité avec nos propres gens qui se sont imposés tant de

sacrifices pour le salut de l'empire, tandis qu'ils faisaient eux, tous les efforts possibles pour créer du trouble en Canada et assurer la ruine de l'empire? Je le répète, il est du plus grand intérêt du Canada que les aubains restent privés du droit de suffrage.

J'aborde maintenant la délicate question de certains changements à opérer au Sénat.

Nous avons un Sénat dont les membres sont nommés par le Gouverneur général. Ils sont inamovibles. Apparemment, les sénateurs ne sont pas inhabiles à occuper des charges dans le Gouvernement. Nous avons des sénateurs qui dirigent des ministères très importants, mais j'ai pu constater par expérience, l'an dernier, que ces ministres devraient occuper des sièges dans cette Chambre. En l'absence du chef responsable, les renseignements concernant un ministère sont donnés par un secrétaire ou un autre fonctionnaire ou par un collègue du ministre.

Les trois ministres auxquels je fais plus particulièrement allusion en ce moment ont certainement toutes les aptitudes nécessaires pour bien remplir les positions qu'ils occupent et je ne doute pas qu'ils possèdent le respect de la population, mais je maintiens qu'il n'est pas à propos de confier des positions responsables à des hommes qui ne sont pas élus directement par le peuple.

Pourquoi aurions-nous un ministre du Travail siégeant au Sénat et n'ayant pas le droit de venir ici pour répondre aux questions concernant son département, quand lui seul serait en état de donner une réponse satisfaisante?

Le ministre des Postes est aussi un sénateur, de même que sir James Loughheed. Le Gouvernement devrait pouvoir confier ces portefeuilles à des membres de la Chambre des communes qui seraient ici pour défendre l'administration de leurs départements et répondre aux questions. Je n'ai aucun doute que le Gouvernement avait des raisons pour confier des postes si importants à des sénateurs inamovibles, mais ce choix est presque une insulte à la Chambre des communes. Cela équivaut à dire que nous n'avons pas parmi nous d'hommes ayant les aptitudes nécessaires. On pourrait croire aussi que le Gouvernement avait contracté certaines obligations envers des membres du Sénat et que pour s'acquitter de ces obligations il leur a donné des portefeuilles dans le cabinet.

Cette manière d'administrer les affaires du pays ne devrait pas être permise. Si le premier ministre désire avoir comme collègue un membre du Sénat, celui-ci devrait